



Règlement particulier du 32^{ème} Tournoi de doubles de MASSY

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD)

Article 1 : généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro _____ et sous le nom « 32^e Tournoi de Massy ». Il se déroule les **8 et 9 mars 2025**, au **Gymnase Villaine**, situé au 15, rue Georges MANDEL 91300 Massy, sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Arnold AKPLOGAN**. Ses décisions seront sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2 **ainsi que les règles sanitaires et dispositifs concernant le Covid-19**.

Article 2 : séries et tableaux

- 2.1 Le 32^e Tournoi de Massy est un tournoi national de doubles qui s'adresse à tous les joueurs des catégories, « minime », « cadet », « junior », « senior » et « vétéran ». Afin de valoriser au mieux la côte des tableaux de double homme, double dames et doubles mixtes les séries se feront par découpage au CPPH en vigueur à la clôture des inscriptions. Les séries proposées seront **NC-P, D8-D9 et R5-R6-D7**.
- 2.2 Les tableaux de doubles hommes et de doubles dames se déroulent le samedi et les tableaux de mixtes le dimanche.
- 2.3 L'organisation se réserve le droit de réajuster le découpage ci-dessus afin d'équilibrer au besoin les tableaux en nombre de participants.
- 2.4 L'ensemble des tableaux se joueront avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe avec **1 ou 2 sortants** par poule en fonction de l'affluence.
- 2.5 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x) ou de scinder en deux le ou lesdits tableau(x).
- 2.6 En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.

Article 3 : inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **08 février 2025**, date où seront validés et figés les tableaux. Le tirage au sort est fixé à la date du **22 février 2025**, et le CPPH pris en compte à cette date servira de base pour le calcul des points.
- 3.2 Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site **badnet.org** ou via l'application **Ebad**.
- 3.3 Le règlement des inscriptions devra se faire par la même occasion en ligne. Seules les inscriptions dûment payées à la clôture des inscriptions seront retenues. L'adresse de contact étant : mas.bad91.tournoi.massy@gmail.com. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription qui pourrait nuire à la bonne tenue de son tournoi ou engendrer des problèmes de gestion ou de communication.
- 3.4 La prise en compte des inscriptions sera en mode **Standard** avec le paiement du tableau du 2^{ème} joueur ou joueuse d'une paire. La confirmation des tableaux sera publiée la semaine suivant la clôture des inscriptions.
- 3.5 La composition des paires doit respecter la règle des x 16, c'est-à-dire que le CPPH du mieux classé de la paire ne peut pas être plus de 16 fois supérieure à celui du moins bien classé. Pas de sur-classement possible pour paire complète. En revanche, une paire jouera dans le tableau où le joueur ou la joueuse le mieux classé(e) de la paire est qualifié(e).
- 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à **17€** pour **1 tableau**, **22€** pour **2 tableaux**.
- 3.7 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de **7h30 à 23h30** et/ou le dimanche de **07h30 à 19h00**.
- 3.8 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'une inscription mal complétées sont supportées par le joueur ou son club.

Article 4 : forfaits

-
- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi 32^e Tournoi de Massy doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur n'étant plus disponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
- si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : déroulement

- 5.1 Les convocations seront disponibles en ligne après le tirage au sort et envoyées par courriel à l'adresse du correspondant inscrit dans la base de BADNET. En cas de plusieurs notifications, ne tenir compte que de la dernière convocation en ligne ou envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le Gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du Gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est : **RSL grade 3**.
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier de la compétition est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matchs se joueront en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office pour arbitrer son match.
- 5.8 L'ensemble des matchs se joueront en deux sets gagnants de 21 points.
- 5.9 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.10 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est compté faute, au service comme en jeu.
- 5.11 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.12 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.13 La participation au 32^e Tournoi de Massy requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.14 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.